



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## transports ferroviaires

Question écrite n° 8591

### Texte de la question

M. André Capet attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur la situation des petites communes traversées par une ligne TGV. Elles doivent remédier à une réelle pollution visuelle et sonore de leur environnement. Si des mesures visant à réduire ces nuisances peuvent être financées par la taxe professionnelle perçue par la commune pour chaque pylône à haute tension situé sur son territoire, aucune taxe ne semble être prévue concernant les caténaires pourtant très nombreux sur certaines lignes. Il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

### Texte de la réponse

Le mode ferroviaire a des avantages indéniables en matière de confort, de sécurité, d'environnement et de qualités de dessertes. Le TGV, qui allie lignes nouvelles et lignes classiques aménagées, a permis de faire bénéficier des avantages de la grande vitesse à une grande partie du territoire national. La réalisation d'une ligne TGV donne lieu à des études techniques et à des concertations locales qui permettent la meilleure insertion possible du projet dans son environnement pour le rendre acceptable par les riverains et les communes situées sur le tracé. Ainsi, dès le lancement des études, les dispositions sont prises pour remédier aux nuisances éventuelles du point de vue du bruit et des atteintes aux paysages. Désormais, environ 15 % du coût d'un projet sont consacrés aux dépenses d'environnement et à l'insertion du projet dans le paysage, ce qui correspond à un effort important. Dans ces conditions, il n'est pas actuellement envisagé de créer une taxe sur les caténaires des lignes ferroviaires à grande vitesse.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Capet](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (7<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8591

**Rubrique :** Déchets, pollution et nuisances

**Ministère interrogé :** équipement et transports

**Ministère attributaire :** équipement et transports

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 janvier 1998, page 153

**Réponse publiée le :** 4 mai 1998, page 2527